



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 59 du 25 août 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 août 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Chef de Service, absente,
L'attachée principale,


signé : Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 59 du 25 août 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/BCL/2015-92 du 24 août 2015 relatif à la Communauté de Montrevault – Modification du tableau des voies communautaires annexé aux statuts
- Arrêté SPC/REG/2015-93/8 relatif à la fermeture administrative du débit de boissons «LE TBO» à Cholet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-120 du 16 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DE LA FOUTELAIE à Clefs d'Anjou
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-122 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DES PETITES VACHES à La Tessouale
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-124 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL BARAUD à Montfaucon-Montigné
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-121 du 16 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DU RUISSEAU à Montfaucon-Montigné
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-125 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DE ROUME à Yzernay
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-126 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DOMAINE DES FROGERES à Varrains
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-127 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par Mme SABRINA RETAILLEAU à La Séguinière
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-131 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par Mme Michèle MUSSET à La Pommeraye
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-129 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC COLEON à Saulge l'Hopital
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-130 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC CAILLEAU MALINGE à Neuvy en Mauges
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-132 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DE LA MODTAIS à Blou
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-134 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. LAURENT FERTE à Mouliherne
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-123 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. ALAIN POIRIER à Montigné sur Moine
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-135 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL RILLOUET à La Romagne
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-136 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL LANDREAU au Longeron
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-128 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DES GRILLONS à La Séguinière
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-133 du 17 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. ERIC PLARD à St Pierre Montlimart

- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-158 du 27 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. PIERRE RUIZ à Frossay
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-166 du 27 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DE LA ROBIDELIERE à Chazé-Henry
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-171 du 28 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC GREGOIRE à Valanjou
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-161 du 27 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. JEAN-YVES PILLIER aux Ulmes
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-162 du 27 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DE LA SAULAIE à La Salle t Chapelle Aubry
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-164 du 27 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL MATHIEN à Vihiers
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-167 du 28 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC FOUCAULT à Chacé
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-169 du 28 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DEZE LAURENT à Souzay Champigny
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-168 du 28 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par la SARL CLOS DE BAUX à Chacé
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-159 du 27 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DES FRESNES à Valanjou
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-165 du 27 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DU TAIL à Vihiers

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP/2015-17 du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Annick SENEÉ
- Arrêté DDFIP/2015/18 du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Bertrand COCHET
- Arrêté DDFIP/2015/19 du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière d'admission en non valeur – cellule recouvrement forcé
- Arrêté DDFIP/2015/20 du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux - agents de l'EDR
- Arrêté DDFIP/2015/21 portant délégations de signature générales et spéciales
- Arrêté DDFIP/2015/22 du 24 août 2015 portant délégation de signature aux évaluateurs
Domaine

II - AUTRES

NEANT

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Sous-préfecture de Cholet

Montrevault Communauté
Modification statutaire :
Modification du tableau des
voies communautaires annexé aux statuts

Arrêté n° SPC/BCL/2015 n° 92

ARRÊTÉ

LE SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1425-1 et L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-93 n° 947 du 29 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes du Canton de Montrevault ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2015 proposant la modification des statuts ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de Montrevault Communauté,

La Boissière sur Eyre	en date du 06 juillet 2015
Chaudron-en-Mauges	en date du 06 juillet 2015
La Chaussaire	en date du 06 juillet 2015
Le Fief-Sauvin	en date du 06 juillet 2015
Le Fuilet	en date du 06 juillet 2015
Montrevault	en date du 06 juillet 2015
Le Puiset-Doré	en date du 06 juillet 2015
Saint-Pierre-Montlimart	en date du 06 juillet 2015
Saint-Quentin-en-Mauges	en date du 06 juillet 2015
Saint-Rémy-en-Mauges	en date du 06 juillet 2015
La Salle et Chapelle Aubry	en date du 06 juillet 2015

acceptant la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 en date du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Article 1^{er} – L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Article 1^{er} – Est autorisée dans les communes de :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - La Boissière-sur-Èvre | - Le Puiset-Doré |
| - Chaudron-en-Mauges | - Saint-Pierre-Montlimart |
| - La Chaussaire | - Saint-Quentin-en-Mauges |
| - Le Fief-Sauvin | - Saint-Rémy-en-Mauges |
| - Le Fület | - La Salle-et-Chapelle-Aubry |
| - Montrevault | |

La création d'une Communauté de Communes qui se substitue au S.I.V.M. du canton de Montrevault et qui prend le nom de Montrevault Communauté.

Article 2. – Objet de la Communauté :

I. Compétences obligatoires

I.1) Aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territorial et schéma de secteur,
- plan local d'urbanisme,
- instruction du droit des sols,
- plan de déplacement urbain,
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

I.2) Développement économique

- aménagement, entretien, gestion et extension des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire : Belleville à Saint-Pierre-Montlimart, Montrémy à Saint-Rémy-en-Mauges,
- création, aménagement, entretien, gestion et extension des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques nouvelles,
- aménagement, entretien et gestion des extensions des zones existantes : Bel-Air à Chaudron-en-Mauges, La Villeneuve au Fief-Sauvin, La Camusière au Puiset-Doré, La Boulaie et La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Bellevue à Saint-Quentin-en-Mauges, Le Gatineau I et La Rambardière à La Salle-et-Chapelle-Aubry,
- immobiliers d'entreprises,
- actions d'étude, de promotion et de prospection dans le domaine économique,
- toutes les ZAC sont considérées comme relevant de la CC.

II. Compétences optionnelles

II.1) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont définies comme relevant de l'intérêt communautaire : toutes les voiries communales, définies comme telles au sein du code de la voirie routière, telles qu'identifiées sur la liste exhaustive jointe en annexe, piste d'éducation routière ; ouvrages d'art supportant de la voirie communale et inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

II.2) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Est défini comme d'intérêt communautaire : programme local de l'habitat.

II.3) Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

II.4) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Sont définis comme d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs existants ou à créer qui suivent : stades de football, gymnases, terrains de basket et hand-ball de plein air, boulodromes, terrains de tennis, piscines, patinoires, bowlings, pistes d'athlétisme, salles de sports, bases de loisirs aquatiques, terrains de plein air permettant la pratique sportive (un terrain de plein air étant défini comme terrain où se trouvent implantés des équipements dédiés à cette pratique – limite de terrain de jeu sur le sol et/ou poteaux, buts, paniers), vestiaires et salles attenantes aux installations sportives précitées.

III. Compétences facultatives

III.1) Actions sociales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la coordination ou la mise en place de services sociaux en direction de l'insertion professionnelle des jeunes et des sans-emplois (Mission locale, accueil local + de 26 ans),
- le portage de repas à domicile,
- la petite enfance (0-3 ans) : Relais assistantes maternelles, Multi-accueil au 1^{er} juillet 2014
- l'enfance et jeunesse : ensemble des actions sauf périscolaires,
- le centre aéré de la Pétinière implanté à Chaudron-en-Mauges.
- la construction de bâtiment(s), aménagement et équipement de terrain(s) destiné(s) à la mise à disposition de l'Association les Restos du Cœur.
- le temps d'activité péri-éducatif

III.2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels.

- Sont définis comme d'intérêt communautaire tous les équipements culturels existants ou à créer qui suivent : bibliothèques, médiathèques, centres culturels, salles de spectacles, salles des fêtes ou salles polyvalentes réservées à cet usage, musées, écoles de musique ou toute autre structure favorisant l'apprentissage de la musique, écoles d'arts plastiques et lettres ou toute autre structure favorisant l'apprentissage des beaux-arts, écoles de danse ou toute autre structure favorisant l'apprentissage de la danse, théâtres de plein air, bâtiments annexes attenants aux équipements précités.

Sont d'intérêt communautaire :

- Office de Tourisme,
- l'entretien et le développement du réseau de sentiers de randonnées,
- toute action s'inscrivant dans le cadre de la démarche patrimoniale communautaire « La terre de toutes façons ! »,
- le financement des spectacles Scènes de Pays choisis par la Communauté,
- les actions d'animation de territoire : gala des vigneron, concours des vins, journée du patrimoine, visites d'entreprises, événements et élaboration d'un document relatifs aux guerres de Vendée.

III.3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- contrôle des installations d'assainissement autonome,
- actions d'aménagement, de mise en valeur ainsi que d'amélioration et de protection du réseau hydrographique et des milieux humides

III.4) Construction, extension, entretien, fonctionnement d'équipements, coordination, soutien à l'animation dans les domaines administratifs d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire : la caserne de la gendarmerie implantée à Montrevault, la trésorerie implantée à Montrevault.

III.5) Conventions de mandat ; au titre de l'article L. 5214-16-1, la communauté et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

III.6) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de santé d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire : maisons de santé, maisons médicales.

III.7) Création de zone(s) de développement éolien.

III.8) Aménagement numérique

La Communauté de communes exerce, sur l'ensemble du territoire des communes membres, les compétences en matière d'étude, de création, d'acquisition, d'aménagement, d'entretien, d'exploitation et de gestion d'ouvrages, d'équipements et d'infrastructures de réseaux et de services de communications électroniques.

Article 3. – Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 2 rue Athur Gibouin – 49110 MONTREVAULT

Article 4. – La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. – La Communauté de Communes est administrée par un conseil.
Les membres du conseil de la Communauté de communes sont élus au suffrage universel direct en application des articles L.273-6 et L.273-11 du code électoral.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire de Montrevault Communauté et leur répartition entre les communes membres sont définis par l'arrêté préfectoral n° 2013267-012 du 27 septembre 2013.

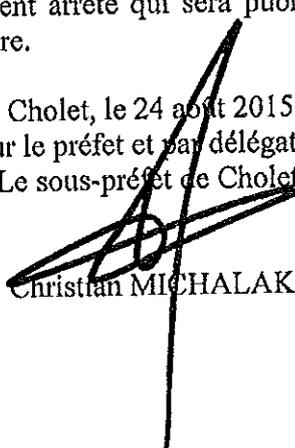
Article 6. – La participation financière des communes extérieures au canton relative à la compétence « centre aéré » est définie par une convention passée entre la Communauté de Communes et ces dernières.

Article 7. – Un règlement intérieur sera établi par le Conseil de Communauté dans les six mois suivant son installation.

Article 8. – Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Montrevault.

Article 2 – Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de Montrevault Communauté, MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 24 août 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet


Christian MICHALAK

Compétence voirie de la Communauté de Commune du Canton de Montrevault
Annexe à la délibération du 5 Juillet 2011
Modifiée par délibération du 05.11.2013
Modifiée par délibération du 22 Juin 2015
portant nouvelle rédaction de la compétence voirie

LISTE EXHAUSTIVE DES VOIES DEFINIES COMME D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune de la Boissière sur Evre

LA BOISSIERE	VC 1	VL	la Prée - la Bâte
LA BOISSIERE	VC 2	VL	du Carroye
LA BOISSIERE	VC 3	VL	La Madeleine
LA BOISSIERE	VC 101	VD	Maison Neuve
LA BOISSIERE	VC 102	VD	Saint Jean
LA BOISSIERE	VC 103	VL	Bel Air - La Petite Colle
LA BOISSIERE	VC 104	VD	La Petite Bâte
LA BOISSIERE	VC 105	VD	La Hurtaudière
LA BOISSIERE	VC 106	VD	La Grande Audouinière
LA BOISSIERE	VC 107	VD	La Petite Audouinière
LA BOISSIERE	VC 108	VD	Le Petit Bourg
LA BOISSIERE	VC 109	VD	La Barboterie
LA BOISSIERE	U 3	VD	Rue des Vignes Rouges
LA BOISSIERE	U 4	VD	Rue du Pinler
LA BOISSIERE	U 5	VD	Rue de l'Evre
LA BOISSIERE	U 7	VD	Rue du Bois d'Ansault
LA BOISSIERE	U 8	VD	Allée des Coteaux
LA BOISSIERE	U 10	VD	Allée des Franches
LA BOISSIERE	U 11	VD	Allée des Tilleuls
LA BOISSIERE	U 13	VD	Allée du Clos
LA BOISSIERE		VD	Chemin du Moulin de l'Essart

Commune de Chaudron en Mauges

CHAUDRON EN MAUGES	VC 5	VL	route du Pin-en-M.
CHAUDRON EN MAUGES	VC 6	VL	de la SALLE-Aubry à St QUENTIN-en-M.
CHAUDRON EN MAUGES	VC 101	VL	de la RD 17 à St QUENTIN-en-M.
CHAUDRON EN MAUGES	CR 1	VD	la COUPE CHOLIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 2	VD	la GRONIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 3	VD	l' HONTRIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 4	VD	le PETIT HOUSSET
CHAUDRON EN MAUGES	CR 5	VD	la MAISON NEUVE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 6	VD	la CAHARDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 7	VD	la GAUPIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 8	VD	la BELANCIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 9	VD	la DENIZIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 10	VD	l' HORTIONNIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 11	VD	la HAUTE BOULAIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 12	VD	la GUENAUDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 13	VD	le COTEAU
CHAUDRON EN MAUGES	CR 14	VD	la GATSALIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 15	VD	la GRANDE CHATAIGNERAIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 16	VD	la BASSE CHARONNERIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 17	VD	la COMMANDERIE - la Pte CHATAIGNERAIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 18	VD	la LARGERIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 19	VD	la HAUTE COMMANDERIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 20	VD	la GRANDE CHAUVINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 21	VD	la RACRIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 22	VD	l' ERINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 23	VD	l' AULNAY COULON
CHAUDRON EN MAUGES	CR 24	VD	la GLORIEUSIERE

CHAUDRON EN MAUGES	CR 25	VD	la POUPINIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 26	VD	la BOULAIE -- LIBERGE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 27	VD	la BOURELIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 28	VD	la FORGE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 29	VD	le MOULIN de la FORGE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 30	VD	l' AUBRIERE -- GRITIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 31	VD	la MESLIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 32	VD	la PETITE CHAUVINIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 33	VD	le MOULIN NEUF
CHAUDRON EN MAUGES	CR 34	VL	la MARMITIERE -- falson VC5 CD 17
CHAUDRON EN MAUGES	CR 35	VD	la TRAHANIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 36	VD	la MARMITIERE -- (antenne)
CHAUDRON EN MAUGES	CR 37	VD	la GUITONNIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 38	VD	la RAVALLIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 39	VD	la GOTSARDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 40	VD	le PINOU
CHAUDRON EN MAUGES	CR 41	VL	la GREODIERE -- (entre CD17 et CD350)
CHAUDRON EN MAUGES	CR 42	VL	la FARINIÈRE -- (entre CD350 et CD201)
CHAUDRON EN MAUGES	CR 43	VD	la GOBINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 44	VD	la RIPAUDIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 45	VD	les GENETERES
CHAUDRON EN MAUGES	CR 46	VD	l' AUPAIRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 47	VD	la GRANDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 48	VD	la PETINIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 49	VD	LA BASSE PETINIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 50	VD	la RENARDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 51	VD	BOURG PAILLOU
CHAUDRON EN MAUGES	CR 52	VD	la BURONNIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 53	VD	le DOMAINE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 54	VD	la JAMBUÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 55	VD	la BOISSONNIÈRE
CHAUDRON EN MAUGES	R 13	A	rue de la ZONE ARTISANALE

Commune de la Chaussaire

LA CHAUSSAIRE	VC 1	VL	La Chaussaire au Doré
LA CHAUSSAIRE	VC 2	VL	La Chaussaire à Geste
LA CHAUSSAIRE	VC 3	VL	Beauregard à la Remaudière
LA CHAUSSAIRE	VC4	VL	de la Promenade
LA CHAUSSAIRE	VC5	VL	La Croix des Bates
LA CHAUSSAIRE	VC 101	VL	de La Foy au Puiset Doré
LA CHAUSSAIRE	VC 102	VL	la Bate Principale
LA CHAUSSAIRE	VC 103	VL	la Bate Secondaire
LA CHAUSSAIRE	VC 104	VL	Le Moulin Tourneau
LA CHAUSSAIRE	VC 105	VL	Du VC101 au VC5
LA CHAUSSAIRE	VC201	VD	La Foy
LA CHAUSSAIRE	VC202	VD	La Jouamerie
LA CHAUSSAIRE	VC203	VD	La Roberdière
LA CHAUSSAIRE	VC204	VD	Le Petit Verret
LA CHAUSSAIRE	VC205	VD	Le Parmentier
LA CHAUSSAIRE	VC206	VD	Le Lac Roger
LA CHAUSSAIRE	VC207	VD	Le Patis
LA CHAUSSAIRE	VC208	VD	Terre Neuve
LA CHAUSSAIRE	VC209	VD	La Bodinière
LA CHAUSSAIRE	VC210	VD	L'Epine
LA CHAUSSAIRE	VC211	VD	La Basse Chauvellerie
LA CHAUSSAIRE	VC212	VD	Le Moulin de Rolet
LA CHAUSSAIRE	VC213	VD	Le Fromenteau
LA CHAUSSAIRE	VC214	VD	St Augustin
LA CHAUSSAIRE	VC215	VD	La Prémaudière
LA CHAUSSAIRE	VC216	VD	Haute Chauvellerie
LA CHAUSSAIRE	VC217	VD	La Poirière
LA CHAUSSAIRE	VC218	VD	La Chohonnière
LA CHAUSSAIRE	VC219	VD	Saint -- Pierre

LA CHAUSSAIRE	VC220	VD	La Serronnère
LA CHAUSSAIRE	VC221	VD	La Gaubellère
LA CHAUSSAIRE	VC222	VD	Le Plessis
LA CHAUSSAIRE	VC223	VD	La Hardière
LA CHAUSSAIRE	R2	VD	Rue des Moulins
LA CHAUSSAIRE	R10	VD	Chemln de Saint Augustin
LA CHAUSSAIRE	R12	ZA	Impasse des Tilleuls

Commune du Fief Sauvin

LE FIEF SAUVIN	VC 4	VL	du GRAND VERGER
LE FIEF SAUVIN	VC 5	VL	du NOMBAULT
LE FIEF SAUVIN	VC 6	VL	du TERREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 6	VL	du TERREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 7	VL	face au COUDRAY
LE FIEF SAUVIN	VC 101	VL	de la GOHARDIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 102	VL	de la BROSE NEUVE
LE FIEF SAUVIN	VC 103	VL	de CLODY
LE FIEF SAUVIN	VC 104	VL	de la HERSE
LE FIEF SAUVIN	VC 105	VL	de SAINT VINCENT
LE FIEF SAUVIN	VC 106	VD	de la COURASSIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 107	VL	des ONGLEES
LE FIEF SAUVIN	VC 108	VD	de la CHEVRIE
LE FIEF SAUVIN	VC 109	VD	BREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 110	VD	de la PETITE CHEVRIE
LE FIEF SAUVIN	VC 111	VD	de la TOURNERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 112	VD	de GUICHOLET
LE FIEF SAUVIN	VC 113	VD	de la BOUDINIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 114	VD	du POINTREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 115	VD	de la ROUSSIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 116	VD	de SURGES
LE FIEF SAUVIN	VC 117	VD	de la TREUGNARDIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 118	VD	de la BROSE VIEILLE
LE FIEF SAUVIN	VC 119	VD	de la TILLAIE
LE FIEF SAUVIN	VC 120	VL	du TERREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 121	VD	de l' ALOUETTIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 122	VD	de LEPPPO
LE FIEF SAUVIN	VC 123	VL	du CORMIER
LE FIEF SAUVIN	VC 125	VD	de l' EPINAY
LE FIEF SAUVIN	VC 126	VD	des AJOUX
LE FIEF SAUVIN	VC 127	VD	de la GRANDE FORET
LE FIEF SAUVIN	VC 128	VD	de la PETITE FORET
LE FIEF SAUVIN	VC 129	VD	du CHAMP d'ALOUETTE
LE FIEF SAUVIN	VC 130	VD	de SAINT VINCENT (antenne)
LE FIEF SAUVIN	VC 132	VD	du BOUCHAUD
LE FIEF SAUVIN	VC 133	VD	de SAINTE MARIE
LE FIEF SAUVIN	VC 135	VD	du COUDRAY
LE FIEF SAUVIN	VC 136	VD	de CHANTEPIE
LE FIEF SAUVIN	VC 137	VD	de la BODINIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 138	VD	du LOGIS NOTRE DAME
LE FIEF SAUVIN	VC 139	VD	de la VIGNARDIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 140	VD	de BEL AIR
LE FIEF SAUVIN	VC 141	VD	des CHEVALERIES
LE FIEF SAUVIN	VC 142	VD	du CRETINEAU
LE FIEF SAUVIN	VC 143	VD	de la SIGOURIE
LE FIEF SAUVIN	VC 144	VD	du PLESSIS
LE FIEF SAUVIN	VC 145	VD	des GRANGES
LE FIEF SAUVIN	VC 146	VD	de la GODINIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 147	VD	de l' EGOTIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 148	VD	des ONGLEES (antenne)
LE FIEF SAUVIN	VC 149	VD	de l' ECHASSERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 150	VD	de la TROUERE
LE FIEF SAUVIN	VC 151	VD	de la GOHARDIERE VIEILLE
LE FIEF SAUVIN	VC 152	VD	de BOSSOREIL
LE FIEF SAUVIN	VC 153	VD	de l' ANDRODIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 154	VD	de la CHARNIERE NEUVE

LE FIEF SAUVIN	VC 155	VD	du PETIT VERGER
LE FIEF SAUVIN	VC 156	VD	du GRAND VERGER
LE FIEF SAUVIN	VC 167	VD	de la PAILLERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 158	VD	du PONT ROUSSET
LE FIEF SAUVIN	VC 159	VD	du BORDAGE
LE FIEF SAUVIN	VC 160	VD	de l' ANGLAISERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 161	VD	de SAINTE CATHERINE
LE FIEF SAUVIN	VC 162	VD	du RABLAIS
LE FIEF SAUVIN	VC 163	VD	de la PORCHETIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 164	VD	de l' ANDORMIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 165	VD	du PETIT NOMBAULT
LE FIEF SAUVIN	VC 166	VD	de la PETRAUDIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 167	VD	du GRAND NOMBAULT
LE FIEF SAUVIN	VC 168	VD	du MOULINARD
LE FIEF SAUVIN	VC 169a	VD	de la BERANGERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 170	VL	de la MULONNERIE
LE FIEF SAUVIN	U 53	VL	Rue de la TAUPINIERE
LE FIEF SAUVIN	U 52	VL	Rue du MUGUET (pour partie)

Commune du Fullet

LE FUILET	VC 4	VL	de la CLARAIE
LE FUILET	VC 6	VL	du CD 143 à BOUZILLE
LE FUILET	VC 101	VL	le PRE CHENEAU - les LOGES
LE FUILET	VC 102	VL	le MOULIN du PRE CHENEAU
LE FUILET	VC 103	VD	de HUCHEPIE
LE FUILET	VC 105	VL	les VINCENTS
LE FUILET	VC 106	VL	SAINT LOUIS
LE FUILET	VC 106	VD	SAINT LOUIS
LE FUILET	VC 107	VL	la GUILLERIE
LE FUILET	VC 107	VD	la GUILLERIE
LE FUILET	VC 109	VL	le BREIL
LE FUILET	VC 110	VL	les TOUCHES
LE FUILET	VC 110	VD	les TOUCHES
LE FUILET	VC 111	VL	de TARTIFUME au VC 203
LE FUILET	VC 111	VD	du VC203 à limite commune
LE FUILET	VC 112	VL	la BAUGE (Recoins)
LE FUILET	VC 202	VL	du CHENE (ST Rémy)
LE FUILET	VC 203	VL	de la BLONDINIÈRE
LE FUILET	VC 204	VL	de la CARROYE à LIRE
LE FUILET	VC 205	VL	de PINCOURT à la MADELEINE
LE FUILET	VC 206	VD	la SALMONIERE - PICAUDIÈRE
LE FUILET	VC 207	VD	la GASTINE
LE FUILET	VC 208	VD	le GRAND GAT
LE FUILET	VC 209	VD	la GARILLERIE
LE FUILET	VC 210	VD	la NOISILLERIE
LE FUILET	VC 211	VD	la GARENNE
LE FUILET	VC 212	VD	la COUDRAIE - le TAILLIS
LE FUILET	VC 213	VD	la PETINIÈRE
LE FUILET	VC 214	VD	la REBIONNIÈRE
LE FUILET	VC 215	VD	l' AUNAY
LE FUILET	VC 216	VD	le CHENE BESSON
LE FUILET	VC 217	VD	la PIE
LE FUILET	VC 219	VD	la CHESNAIE
LE FUILET	VC 220	VD	les CHALLONGES
LE FUILET	VC 221	VD	le MOULIN QUARTERON
LE FUILET	VC 222	VD	la BLANDINIÈRE
LE FUILET	VC 225	VD	le BREIL (antenne)
LE FUILET	VC 226	VD	le BORDAGE GALLIER
LE FUILET	VC 227	VD	des ATELIERS MUNICIPAUX
LE FUILET		VD	ancienne minoterie
LE FUILET	VC 228	VD	Chemin de la Mulle
LE FUILET	U 21	VL	rue des CHEVRES
LE FUILET	U 22	VL	rue de BRETAGNE (pour partie)
LE FUILET	U 23	VD	chemin des PEUPLIERS
LE FUILET	U 52	VD	rue de la DIVATE

LE FUILET	U 53	VL	rue du GRENOUILLET
LE FUILET	U 54	VL	rue des PETITS PRES
LE FUILET	U 55	VD	rue de la STATION
LE FUILET	U 56 (a)	VD	rue des AJONCS
LE FUILET	U 56 (b)	VD	rue des AJONCS
LE FUILET	U 57	VD	rue des LANDES
LE FUILET	U 58	VD	rue de l' ETANG
LE FUILET	U 59	VD	rue du QUARTIER
LE FUILET	U 70	VL	rue de la CLARAIE
LE FUILET	U 71	VL	rue de la RIMONERIE
LE FUILET	U 72 (a)	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 72 (b)	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 72 Autriche	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 72 (d)	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 73	VL	rue du VERGER
LE FUILET	U 74	VD	Impasse de la TOURTERELLE
LE FUILET	U 75	VD	Impasse de la RIMONERIE
LE FUILET	U 76	VD	Gîte de la BARBOTINE

Commune de Montrevault

MONTREVAULT		VD	Le Gas d'Allée
MONTREVAULT		VD	Chemin des Côteaux et de la Bretesche
MONTREVAULT		VL	Chemin de la Roche
MONTREVAULT		VD	Chemin de Chambre Neuve
MONTREVAULT		VL	Cote de Raz-Gué
MONTREVAULT		A	Chemin de Rigual
MONTREVAULT		VL	Rue des Venelles
MONTREVAULT		VL	Allée du Rocher

Commune du PUISSET DORÉ

LE PUISSET DORE	VC1	VL	Bezinière à Geste
LE PUISSET DORE	VC2	VL	Route de St Rémy en Mauves
LE PUISSET DORE	VC3	VL	du Moulin Pasquereau
LE PUISSET DORE	VC4	VL	du Doré à la Chaussaire
LE PUISSET DORE	VC5	VL	du Bulason
LE PUISSET DORE	VC6	VL	du Doré aux Gastlines
LE PUISSET DORE	VC7	VL	des Gastlines aux Recoins
LE PUISSET DORE	VC8	VL	de la Fosse
LE PUISSET DORE	VC101	VL	Route de Fromenteau
LE PUISSET DORE	VC102	VL	le Cormier
LE PUISSET DORE	VC102	VD	le Cormier
LE PUISSET DORE	VC102 ^{ba}	VD	le Petit Cormier
LE PUISSET DORE	VC103	VD	la Baratonnière
LE PUISSET DORE	VC104	VD	le Carré
LE PUISSET DORE	VC105	VD	la Derrière
LE PUISSET DORE	VC106	VL	le Bordage
LE PUISSET DORE	VC107	VD	la Maison Neuve
LE PUISSET DORE	VC108	VD	la Pillière
LE PUISSET DORE	VC109	VD	la Besnardière
LE PUISSET DORE	VC110	VD	les Landes
LE PUISSET DORE	VC111	VD	la Dauderie
LE PUISSET DORE	VC112	VD	les Blottières
LE PUISSET DORE	VC113	VD	les Grandes Boulinières
LE PUISSET DORE	VC114	VD	les Petites Boulinières
LE PUISSET DORE	VC115	VD	la Papinière
LE PUISSET DORE	VC116	VD	les Hauts Champs
LE PUISSET DORE	VC117	VD	le Pin
LE PUISSET DORE	VC119	VD	la Marchaisière
LE PUISSET DORE	VC120	VD	la Grivellière
LE PUISSET DORE	VC121	VD	la Derouinière
LE PUISSET DORE	VC122	VD	les Loges (aux Gâlines)
LE PUISSET DORE	VC123	VD	la Gataudière
LE PUISSET DORE	VC124	VD	la Haute Folie
LE PUISSET DORE	VC125	VD	le Pinier

LE PUISET DORE	VC126	VD	la Touche
LE PUISET DORE	VC127	VD	les Humeaux
LE PUISET DORE	VC128	VD	la Motte
LE PUISET DORE	VC129	VD	les Landes
LE PUISET DORE	VC130	VD	la Gagnerie
LE PUISET DORE	VC131	VD	la Petitnière
LE PUISET DORE	VC132	VD	la Noue Girou 1
LE PUISET DORE	VC133	VD	la Noue Girou 2
LE PUISET DORE	VC136	VD	la Pimpinière
LE PUISET DORE	VC137	VD	la Maison Neuve
LE PUISET DORE	VC139	VD	la Davière
LE PUISET DORE	VC141	VD	la Tabardière
LE PUISET DORE	CR	VD	La Houssaye
LE PUISET DORE	CR	VD	Les Blottières

Commune de La Salle et Chapelle Aubry

SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 4	VL	Route de BEAUPREAU
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 6	VL	Route de St QUENTIN
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 101	VL	Route de la BELLIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 102	VL	Route du PIN - en - Mauges
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 103	VL	Route de GODESSARD
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 104	VL	Route de FREMERIT
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 105	VL	Route de la BOUCHETIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 200	VD	CR de la FOUCHARDIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 201	VD	CR la TALBOTIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 202	VD	CR de la COURGEONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 203	VD	CR le CONTE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 204	VD	CR de la PAILLERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 205	VD	CR de BEL - AIR
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 206	VD	CR du PLESSIS
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 207	VD	CR de la GUILLONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 208	VD	CR le CROTTIER
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 209	VD	CR de la CAILLARDIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 210	VD	CR de la RIOTE - « Les Lilas »
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 211	VD	CR de la RIOTE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 213	VD	CR la SOLONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 214	VD	CR la RAMBARDIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 215	VD	CR la HAYE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 216	VD	CR de GODESSARD
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 217	VD	CR de BAROT
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 218	VD	CR de la MAISON NEUVE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 219	VD	CR de la BREULIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 220	VD	CR du LANDREAU
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 221	VD	CR de la TUILERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 222	VD	CR de la NOUE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 223	VD	CR de la BOISIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 224	VD	CR de la COUPERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 225	VD	CR de la BODONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 226	VD	CR de la BOUCHETIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 227	VD	CR du FOUBRARD
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 228	VD	CR de la DENISIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 229	VD	CR de la ROCHE VETELAY
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 230	VD	CR des salles sportives et culturelles
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 231	VD	CR de la MERCERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 232	VD	CR de la GAGNERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 233	VD	CR de la BERTINIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 234	VD	CR de SAINT - ANDRE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 235	VD	CR du FRENE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 236	VD	CR de la ROUSSIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 237	VD	CR de la VERROUILLERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 238	VD	CR de FALAIS
SALLE & CHAPELLE AUBRY	U 50	VD	Rue de CANCALE

Commune de St Quentin en Mauges

SAINT QUENTIN	VC 2	VL	La Boutillerie
---------------	------	----	----------------

SAINT QUENTIN	VC 3	VL	Route de St Christine
SAINT QUENTIN	VC 4	VL	Route de la Salle Aubry
SAINT QUENTIN	VC 5	VL	Route de Neuvy en Mauges
SAINT QUENTIN	VC 7	VL	La Queue de Loire
SAINT QUENTIN	VC 8	VL	La Grouardière
SAINT QUENTIN	VC 9	VD	Grosfoit
SAINT QUENTIN	VC 10	VD	La Poissonnière
SAINT QUENTIN	VC 11	VD	Le Foutelais
SAINT QUENTIN	VC 12	VD	Aulnay Chauvat
SAINT QUENTIN	VC 13	VL	La Corderie
SAINT QUENTIN	VC 14	VD	Chemin de la Truère
SAINT QUENTIN	VC 101	VD	La Torchonnière
SAINT QUENTIN	VC 103	VD	Le Coudray
SAINT QUENTIN	VC 104	VL	Aulnay Gobain
SAINT QUENTIN	VC 105	VD	Bois Pineau - Reculée
SAINT QUENTIN	VC 106	VD	La Caillardière
SAINT QUENTIN	VC 107	VD	La Lande
SAINT QUENTIN	VC 108	VD	L' Aulnay aux Moines
SAINT QUENTIN	VC 109	VD	La Minière
SAINT QUENTIN	VC 110	VD	La Petite Brosse
SAINT QUENTIN	VC 111	VD	La Froldière
SAINT QUENTIN	VC 112	VD	La Tricollière
SAINT QUENTIN	VC 207	A	Rue des Métiers
SAINT QUENTIN	VC 213	VD	Chemin de la Petite Cure

Commune de St Pierre Montilmart

ST PIERRE	VC 1	VL	VC DE LA BASSE POUEZE
ST PIERRE	VC 2	VL	LA GERFAUDIERE (VC3 - VC110)
ST PIERRE	VC 3	VL	ROUTE DE BELLEVILLE
ST PIERRE	VC 4	VL	VC DE LA MASSONNIERE
ST PIERRE	VC 5	VL	ROUTE DE LA POINDASSERIE
ST PIERRE	VC 6	VL	ALLEE NOIRE
ST PIERRE	VC 7	VL	LA BELLIERE (ALLEE ROUGE)
ST PIERRE	VC 8	VL	ROCHARD
ST PIERRE	VC 10	VL	LA GERFAUDIERE (VC2 - D752)
ST PIERRE	VC 11	VL	LA BARRE
ST PIERRE	VC 106	VL	LA LANDE
ST PIERRE	R 38	VL	ALLEE DES PEPINIERES
ST PIERRE	VC 101	VD	COUROSSE
ST PIERRE	VC 102	VD	LE SOUCHET
ST PIERRE	VC 103	VD	LA BRIMBUERE
ST PIERRE	VC 104	VD	LA MUSSETIERE
ST PIERRE	VC 105	VD	LES COTEAUX
ST PIERRE	VC 107	VD	LA BLINIERE
ST PIERRE	VC 108	VD	LA MINGOTIERE
ST PIERRE	VC 109	VD	Autriche EPINAY
ST PIERRE	VC 110	VD	LE HOUSSAY
ST PIERRE	VC 111	VD	Autriche AMBRIERE
ST PIERRE	VC 112	VD	JOUSSELIN
ST PIERRE	VC 113	VD	POINT - HAUT BEGROLLES
ST PIERRE	VC 114	VD	BRALLES
ST PIERRE	VC 116	VD	LE PLESSIS
ST PIERRE	VC 116	VD	LE VIEUX CHILLOU
ST PIERRE	VC 117	VD	LA TOURTELLIERE - BELLIERE
ST PIERRE	VC 118	VD	LES MOURANDIERES
ST PIERRE	VC 119	VD	Autriche ARMAZY
ST PIERRE	VC 120	VD	LA COCHETIERE - LE CHAPITRE
ST PIERRE	VC 121	VD	LA GALICHERAIE
ST PIERRE	VC 122	VD	LA MARTINIERE
ST PIERRE	VC 123	VD	LA CORNUERE
ST PIERRE	VC 124	VD	LA MINERIE
ST PIERRE	VC 125	VD	LA POULTIERE
ST PIERRE	VC 126	VD	ACCES SOCOMEMAU (sur RD 752)
ST PIERRE	VC 127	VD	SAINTE JUST
ST PIERRE	VC 128	VD	LA BILLONNIERE

ST PIERRE	VC 129	VD	LE BUTE
ST PIERRE	VC 130	VD	LA BASSE SEMEUNIERE
ST PIERRE	VC 131	VD	LA MASSONIERE
ST PIERRE	VC 132	VD	LE BAS BEGROLLES
ST PIERRE	VC 133	VD	LE CHILLOU
ST PIERRE		VD	L'Autriche
ST PIERRE		VL	Chemin des Collins
ST PIERRE	R 15	VL	CHEMIN DE LA BARRE
ST PIERRE	R 58	A	ZI DES PAGANNES
ST PIERRE			Voies incluses dans le périmètre de la zone de Belleville
ST PIERRE			Parking de l'Ecusson (transféré avec le SIVU de l'Ecusson)

Commune de St Rémy en Mauges

ST REMY	VC 1	VL	de St Rémy au Fief-Sauvin dit Moraudière
ST REMY	VC 2	VL	de St Rémy en Mauges à la Guiltonnerie
ST REMY	VC 3	VL	de St Rémy au Fief-Sauvin Croix Rouillière
ST REMY	VC 4	VL	Route du Fullet
ST REMY	VC 5	VL	du Pulsel-Doré à St Rémy
ST REMY	VC 101	VL	de Rochards
ST REMY	VC 102	VD	de la RACLINERIE
ST REMY	CR 1	VD	les MORAUDIÈRES
ST REMY	CR 2	VD	les AULNAYS
ST REMY	CR 3	VD	de la BOUE
ST REMY	CR 4	VD	le BOIS ROBERT
ST REMY	CR 5	VD	le PETIT BOIS ROBERT
ST REMY	CR 6	VD	la COURTAISERIE
ST REMY	CR 7	VD	les CHAPERONNIÈRES
ST REMY	CR 8	VD	les TACHES
ST REMY	CR 9	VD	la MAINDRONNIÈRE
ST REMY	CR 10	VD	le Petit TREMBLAY
ST REMY	CR 11	VD	du LANDREAU
ST REMY	CR 12	VD	la Grande MOINIE
ST REMY	CR 13	VD	la LANDRODIÈRE
ST REMY	CR 14	VD	le GAS d'ALLEE
ST REMY	CR 15	VD	le MOULIN des LANDES
ST REMY	CR 16	VD	le BARATONNIÈRE
ST REMY	CR 17	VD	la PETITE MOINIE
ST REMY	CR 18	VD	la POUPLINIÈRE - la BARRE
ST REMY	CR 19	VD	la CLETTIERE
ST REMY	CR 20	VD	la CROULTIÈRE
ST REMY	CR 21	VD	LES CHEVRIÈRES
ST REMY	CR 22	VD	la PINOIRE
ST REMY	CR 23	VD	le GAS HUBLIN
ST REMY	CR 24	VD	la BOURASSIÈRE
ST REMY	CR 25	VD	la ROCHE PINARD
ST REMY	CR 26	VD	l'OUCHE de la FONTAINE
ST REMY	CR 27	VD	le CHAPITRE
ST REMY	CR 28	VD	le PETIT PERRAY
ST REMY	CR 29	VD	les HUMEAUX
ST REMY	CR 30	VD	le GRAND PERRAY
ST REMY	CR 31	VD	le COUDRAY - le NOYER
ST REMY	CR 32	VD	la GREFUMIÈRE
ST REMY	CR 33	VD	la STATION d'ÉPURATION
ST REMY	CR 34	VD	la PLISSONNIÈRE
ST REMY	CR 35	VD	du FRENE
ST REMY	CR 36	VD	de BEL - AIR
ST REMY	CR 37	VD	la BAZINIÈRE
ST REMY	CR 38	VD	la MINERIE
ST REMY	CR 39	VD	la TUFFIÈRE
ST REMY	CR 40	VD	le PETIT GAS
ST REMY	CR 41	VD	le MOULIN PICHON
ST REMY	CR 42	VD	le MOULIN NEUF
ST REMY	CR 43	VD	la BLANCHARDIÈRE
ST REMY	CR 44	VD	la JANVRIE
ST REMY	CR 45	VD	la CROIX

ST REMY	U 4	VD	chemin du PLESSIS
ST REMY	U 19	VD	chemin de l'AVOYE
ST REMY	U 21	VD	rue du CHENE PERCE
ST REMY	U 22	VD	rue de la ROCHE POISNEE
ST REMY	U 28	ZA	ZA de MONTREMY
ST REMY	U 29	VD	rue de la FRESNAIE
ST REMY	U 30	VD	rue de la CANNE d' AMOUR
ST REMY	U 31	VD	rue des SOURCES
ST REMY	U 32	VD	rue de la HOUSSAYE
ST REMY	U 34	VL	rue des VENELLES
ST REMY	U 35	VD	rue des PRES
ST REMY	P 13	ZA	place de la ZA de MONTREMY



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
Arrêté n° SPC/REG/2015/n° 93/8
FERMETURE ADMINISTRATIVE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15 – alinéa 2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 24, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-582 du 12 avril 1979 modifié, relatif aux conditions d'exploitation des débits de boissons et des établissements de danse,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 en date du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/Reg/2015/1/05 prononçant une fermeture administrative de 24 jours, soit du 8 au 31 mai 2015, du débit de boissons « Tapas Bailando » sis 162, rue Nationale à Cholet, exploité sous l'enseigne « LE TBO » par Mme GUICHARD Margot, gérante,

Vu le rapport du commissaire divisionnaire de police de Cholet, en date du 30 juillet 2015, faisant état des interventions des services de police depuis la réouverture de cet établissement le 11 juin 2015, pour tapage nocturne,

Vu les différentes plaintes déposées par les voisins et riverains de cet établissement pendant le mois de juillet,

Vu la lettre du 12 août 2015 du sous-préfet de Cholet, notifiée le 13 août, demandant à Madame GUICHARD Margot de bien vouloir formuler ses observations écrites sur les faits qui lui sont reprochés, ou le cas échéant de présenter, à sa demande, ses observations orales,

Considérant que l'exploitante a pu faire valoir ses observations lors de l'entretien contradictoire qui s'est déroulé en sous-préfecture le 21 août 2015,

Considérant, malgré une première fermeture administrative la persistance des nuisances créées par la clientèle de l'établissement et la situation tendue constatée, lors de leurs interventions, par les fonctionnaires de police régulièrement pris à partie,

Considérant, l'incapacité de l'exploitante à maîtriser les désordres occasionnés par la clientèle de l'établissement bruyante et alcoolisée, lesquels désordres portent atteinte, comme ont pu le constater les fonctionnaires de police, à la tranquillité publique,

Considérant, qu'en raison de la persistance des faits reprochés à l'exploitante dudit établissement, il est nécessaire de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est prononcée la fermeture administrative de l'établissement «LE TBO», sis 162, rue Nationale à Cholet pour une durée de 30 jours, soit du 28 août 2015 inclus au 26 septembre 2015 inclus.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues à l'article L.3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende).

Article 3 : L'exploitant devra afficher le présent arrêté sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de l'un des recours suivants dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ;

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 1).

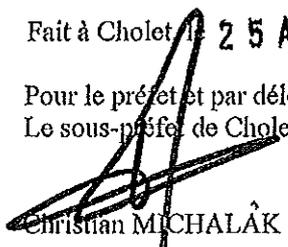
Article 5 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet et Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GUICHARD Margot, gérante de l'établissement «LE TBO», sis 162, rue Nationale à Cholet, par les services de la sécurité publique de la circonscription de Cholet.

Une copie du présent arrêté sera transmise à titre d'information :

- au député-maire de Cholet,
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angers,
- au directeur inter-régional des douanes et des droits indirects à Nantes,
- au préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Cholet le 25 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet


Christian MICHALÁK

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC DE LA FOUTELAIE à CLEFS-D'ANJOU qui transforme l'EARL DE LA FOUTELAIE, qui exploite 83ha 18a sur les communes de CLEFS et FOUGERE, en GAEC DE LA FOUTELAIE, sans modification du périmètre foncier ? et qui sollicite l'entrée de Monsieur Jérôme GARNIER, dans le GAEC, comme membre associé, dans le cadre d'une installation aidée ;
VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} novembre 2016 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA FOUTELAIE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Jérôme GARNIER d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CLEFS, FOUGERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
APDDT/SEA/ FDP/CS/ 2015 / 122

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N ° : 27321

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES PETITES VACHES à La Brosse - LA TESSOUALLE qui sollicite l'autorisation d'exploiter les éléments suivants :

- 54ha91a précédemment exploités par Monsieur Fabrice MAILLOCHON à LA TESSOUALE
- 52ha 88a précédemment exploités par Monsieur Christian MAUDET à LA TESSOUALE

soit un total de 107ha 79a sur la commune de LA TESSOUALE ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le GAEC DES PETITES VACHES présente un candidat, Madame Elodie MOGINOT, qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1^{er} novembre 2016 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES PETITES VACHES est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame Elodie MOGINOT d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA TESSOUALLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

APDDT/SEA/ FDP/CS/ 2015 / 124

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL BARAUD à 2, La Batardière - MONTFAUCON-MONTIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	73,55 ha
SCOP	8,81 ha
Prairies temporaires	44,21 ha
Prairies	21,21 ha
Vaches allaitantes	85 U
Bovins	5 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de MONTFAUCON-MONTIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	16,07	16,07

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL BARAUD est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTFAUCON-MONTIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DU RUISSEAU à LA BADRILLERE - MONTFAUCON-MONTIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	60,16 ha
SCOP	28,06 ha
Prairies temporaires	23 ha
Prairies	9,1 ha
Vaches laitières	30 U
Vaches allaitantes	15 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants:

- 8ha11a précédemment exploités par l'EARL BARREAU à MONTIGNE-SUR-MOINE
- 2ha79a précédemment exploités par l'EARL FERME DE LA COUSSAIE à MONTIGNE-SUR-MOINE

soit un total de 10ha90a sur la commune de MONTFAUCON-MONTIGNE

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DU RUISSEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTFAUCON-MONTIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

N ° : 27350

APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 125

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE ROUME à LES MAZERIES - YZERNAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	144 ha
SCOP	27 ha
Prairies temporaires	84,03 ha
Prairies	18,08 ha
Autres (prod)	8,72 ha
Chèvres	80 U
Vaches allaitantes	80 U
Porcs	34 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de YZERNAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	61,22	61,22	exploitation et	habitation

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE ROUME est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DOMAINE DES FROGERES à 31, rue du Bourg Neuf - VARRAINS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,5234 ha sur les communes de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAUMUR, VARRAINS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	9,52	28,57

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DOMAINE DES FROGERES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAUMUR, VARRAINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

N ° : 27354

APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 127

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Sabrina RETAILLEAU à La Christophière - Le Soleil Lev - LA SEGUINIÈRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,007 ha sur la commune de LA SEGUINIÈRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	10,01	10,01	exploitation	Canards de chair (8000 places sur 600m2).

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Sabrina RETAILLEAU est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA SEGUINIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Michèle MUSSET à La Garonnière - LA POMMERAYE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 43,95 ha sur la commune de LA POMMERAYE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	43,95	43,95	exploitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Michèle MUSSET est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC COLEON à 1, rue de Beaulieu - SAULGE-L'HOPITAL qui transforme l'EARL COLOEN, d'une superficie de 101ha87, sur les communes des ALLEUDS, CHEMELLIER, GREZILLE, SAULGE-L'HOPITAL, en GAEC COLEON, et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter 2ha15a sur la commune de SAULGE-L'HOPITAL.
VU la demande concurrente présentée le 22 octobre 2014, par Monsieur Anthony DROUET, dans le cadre d'un Agrandissement, ayant obtenu un décision favorable la 18 mars 2015 ;
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;
Considérant que conformément au S.D.D.S.A., le GAEC COLEON, avec une dimension économique inférieure à 1, a un rang de priorité supérieur à celui de Monsieur Anthony DROUET ;
Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC COLEON est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des ALLEUDS, CHEMELLIER, GREZILLE, SAULGE-L'HOPITAL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 130

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC CAILLEAU MALINGE à La Brosse - NEUVY-EN-MAUGES qui transforme l'EARL CAILLEAU MALINGE, d'une superficie de 111ha07a, sur les communes de LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, et SAINT-LEZIN en GAEC CAILLEAU MALINGE, et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter un élevage spécialisé de 1585m², en volailles label fermières (poulets) soit 19200 équivalent animaux, sur la commune de NEUVY-EN-MAUGES.

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC CAILLEAU MALINGE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, SAINT-LEZIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

APDDT/SEA/ FDP/CS/ 2015 / 132

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA MODTAIS à LA PETITE MARTINIÈRE - BLOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	107,32 ha
SCOP	75,17 ha
Prairies temporaires	26,27 ha
Semences de	1 ha
Millet	4,88 ha
Vaches laitières	52 U
Quota laitier	439000 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de BLOU, VIVY :

Référence S Cadast.(ha)S Pond.(ha)

Terres de culture 118,73 118,7

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le GAEC DE LA MODTAIS, présente un candidat, Monsieur Antoine RETIF, qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} novembre 2016 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA MODTAIS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Antoine RETIF d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BLOU, VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers

cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 134

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Laurent FERTE à LA CHENELLERIE - MOULIHERNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	110,63	ha
SCOP	38,51	ha
Prairies temporaires	52,43	ha
Prairies	19,69	ha
Vaches laitières	100	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de LINIERES-BOUTON, MOULIHERNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	7,81	7,81

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Laurent FERTE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LINIERES-BOUTON, MOULIHERNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

APDDT/SEA/ FDP/CS/ 2015 / 123

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Alain POIRIER à LA GOURBELIERE - MONTIGNE-SUR-MOINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61,77	ha
SCOP	8,8	ha
Prairies	28,95	ha
Prairies temporaires	24,02	ha
Vaches allaitantes	70	U
Bovins	79	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de MONTIGNE-SUR-MOINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,45	1,45

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Alain POIRIER est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTIGNE-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

N ° : 27410

APDDT/SEA/ FDP/CS/ 2015 / 135

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL BRILLOUET à LA MORLIERE - ROMAGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	69 ha
Vaches allaitantes	107 U
Canards prêts à	5000 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA SEGUINIÈRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	14,33	14,33		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL BRILLOUET est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA SEGUINIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

APDDT/SEA/ FDPSC/ 2015 / 136

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL LANDREAU à LA LARDIERE DES LANDES - LE LONGERON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	121,93	ha
SCOP	47,57	ha
Prairies	8,88	ha
Prairies temporaires	65,48	ha
Vaches allaitantes	85	U
Volailles standards	2700	m ²
Canards chairs	630	m ²

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune du LONGERON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	15,54	15,54

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LANDREAU est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire du LONGERON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

APDDT/SEA/ FDPSC/ 2015 / 128

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES GRILLONS à LA CHRISTOPHIERE - LA SEGUINIÈRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	209	ha
SCOP	110	ha
Prairies temporaires	75	ha
Prairies	25	ha
Quota laitier	997000	l
Vaches allaitantes	110	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SEGUINIÈRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	26,80	26,80		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le GAEC DES GRILLONS, en échange, cède 14ha33a à l'EARL BRILLOUET à LA ROMAGNE et 15ha54a à l'EARL LANDREAU au LONGERON ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES GRILLONS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA SEGUINIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 133

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Eric PLARD à 11 RUE DES SOURCES - SAINT-PIERRE-MONTLIMART qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	66,05 ha
SCOP	42 ha
Prairies temporaires	22,05 ha
Vaches allaitantes	26 U
Bovins	42 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter une surface de 1ha94a et un élevage spécialisé (Hors sol) de volaille standard sur 1302 m2 27600 équivalent animaux, sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART :

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Eric PLARD est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART , sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception
du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Pierre RUIZ à Les Champs Neufs - FROSSAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 0,3277 ha sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	0,33	0,33	exploitation	500 m2 (hangar à fourrage, 10 boxes et 1 sellerie)
			habitation	120 m2

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 26/05/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Pierre RUIZ est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DE LA ROBIDELIERE à La Robedelière - CHAZE-HENRY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	123,14 ha
SCOP	96,5 ha
Prairies temporaires	7,51 ha
Prairies	19,13 ha
Vaches laitières	25 U
Bovins	3 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHAZE-HENRY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	39,70	39,70	exploitation	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA ROBIDELIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAZE-HENRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
APDDT/SEA/ FDPSC/ 2015 / 171

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26693

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC GREGOIRE à LA PETITE TERRANDIERE - VALANJOU qui exploite une superficie de 45ha96, sollicite le retrait du GAEC de Monsieur GREGOIRE Martial et l'arrivée au sein du GAEC de Monsieur Arnaud GREGOIRE, sans modification du périmètre foncier :

SAU	45,96 ha
Prairies	7,39 ha
Vignes	38,57 ha

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 07/10/2014 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014283-0010 en date du 20 octobre 2014 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014283-0010 en date du 20 octobre 2014 est annulé.

ARTICLE 2 : La demande présentée le 7 octobre 2014 par le GAEC GREGOIRE est acceptée et conditionnée aux installations de Messieurs Arnaud GREGOIRE et Martial GREGOIRE d'ici le 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Yves PILLIER à 6 RUE DE LA TOUR - ULMES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	38,96 ha
Vin V. directe	1,7 ha
Vin V. négoce	6,88 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de CIZAY-LA-MADELEINE, DISTRE, ROU-MARSON, ULMES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	28,57	28,57		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/03/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Jean-Yves PILLIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CIZAY-LA-MADELEINE, DISTRE, ROU-MARSON, ULMES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DE LA SAULAIE à LA SAULAIE - SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	78 ha
SCOP	15,47 ha
Prairies	8,41 ha
Prairies temporaires	55,01 ha
Quota laitier	400000 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAUDRON-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	16,58	16,58		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA SAULAIE est acceptée et conditionnée à l'installation de Madame Nathalie MALINGE d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAUDRON-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL MATHIEN à LES TROIS POIRIERS - LE VOIDE - VIHIERS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	64,23	ha
SCOP	26,17	ha
Prairies temporaires	30,45	ha
Prairies	6,69	ha
Chèvres	200	U
Vaches laitières	35	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de VIHIERS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	14,11	14,11

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL MATHIEN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC FOUCAULT à 15 RUE DE L EGLISE - CHACE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	11,81 ha
Vignes	11,81 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHACE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	0,90	2,69

VU la demande concurrente présentée la SCEA Château YVONNE à PARNAY, dans le cadre d'un agrandissement ;
VU la demande concurrente présentée l'EARL DOMAINE JOULIN à CHACE, dans le cadre d'un agrandissement ;
Considérant que les 3 candidats, le GAEC FOUCAULT, la SCEA Château YVONNE et l'EARL DOMAINE JOULIN, qui ont une dimension économique par U.T.A. inférieure à 1, sont au même rang de priorité ;
Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;
Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC FOUCAULT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL DEZE LAURENT à 4, RUE DES VIGNERONS - SOUZAY-CHAMPIGNY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	49,16 ha
SCOP	15,79 ha
Vignes	33,36 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHACE, SAUMUR, SOUZAY-CHAMPIGNY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	0,42	0,42
Vigne AOC	1,66	4,97

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/07/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DEZE LAURENT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHACE, SAUMUR, SOUZAY-CHAMPIGNY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par SARL CLOS DE BAUX à 30 RUE EMILE LANDAIS - CHACE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	20,29	ha
SCOP	8,62	ha
Vignes	11,67	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-CYR-EN-BOURG :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	1,30	3,89

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/07/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SARL CLOS DE BAUX est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-CYR-EN-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES FRESNES à Peleau - VALANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 69,3695 ha sur les communes de FAYE-D'ANJOU, VALANJOU:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	69,37	69,37

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/07/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES FRESNES est acceptée et conditionnée à l'installation de Madame Sabine VINOUBE d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de FAYE-D'ANJOU, VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'EARL DU TAIL à LE TAIL - LE VOIDE - VIHIERES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	51,24 ha
SCOP	4,12 ha
Prairies temporaires	34,11 ha
Prairies	11,9 ha
Autres (prod)	1 ha
Vaches allaitantes	35 U
Bovins	39 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de VIHIERES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	10,78	10,78	exploitation habitation	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DU TAIL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VIHIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27/07/2015

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annick SENEÉ, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Fait à Angers le 24 août 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Marc BÉREAU



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS Cedex 01

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bertrand COCHET, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Fait à Angers le 24 août 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Marc BÉREAU

DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la création de la Direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 portant dispositions relatives aux compétences attribuées au Directeur départemental des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du code général des impôts, relatif aux modalités d'admission en non-valeur des produits fiscaux

Vu la note 2010/12/10167 du 26 avril 2011 ;

Vu la note 2012/07/5926 du 23 juillet 2012 relative à l'harmonisation des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Décide :

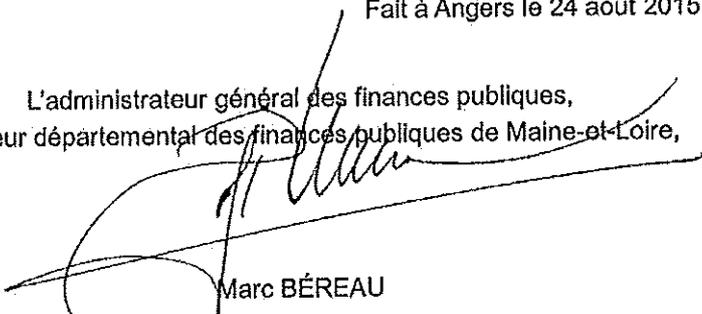
Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer au nom du directeur départemental des finances publiques, sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 1 500 euros par dossier pour les impôts des particuliers présentés sur état collectif, de 2 000 euros pour les amendes présentées sur état collectif et de 5 000 euros par dossier pour les impôts des professionnels aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Josia BORDEAU ;
- Nathalie BRECHET ;
- Raymonde FEREC ;
- Frédéric DURAND ;
- Cédric LÉPINAT.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières du Pôle Gestion Fiscale de Maine-et-Loire et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Fait à Angers le 24 août 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,


Marc BÉREAU

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SUTEAU Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ANTIER Denis CHENEAU Cyril DAVID Marie-Christine DOUCET Julien DUSSERT David FROUIN Mickaël GERMOND Philippe GODIN Emmanuel GOIZET Jean-Luc HOMOND Sylvie HUGUET Pascal KERVELY Françoise LANJOIRE Marie-Noëlle LE BOURDIEC Sabrina LELIEVRE Mauricette LAJOIE Fabienne MENARD Nadia MOREAU Jérôme MOUSSEAU Christine	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NICOU Sophie OLIVARES Juan PUYOO-HIALLE Julien RIVIERE Véronique ROYER Guy TAUBIN Martine	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €
AUBRY Laëtitia AYRAULT Céline CAPILLON Eric DAVELU Sophie GRIEL-FALEMPIN Eliane HUMEAU David MEY Cyril MODR Typhaine PLASSAIS Jacques VIAUD LINTANF Marie-Laure	Agents	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 01/09/2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Angers le 24/08/2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Marc BÉREAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de Maine-et-Loire,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;
- Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Marc BÉREAU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire, - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Chargés de mission	
<p>M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, division État,</p> <p>M. Bertrand COCHET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, pôle fiscal</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur mission et de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p>
Mission Départementale Risque et Audit	
<p>M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation.</p> <p>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
Mission politique immobilière de l'État	
<p>Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 280 000 € pour les valeurs vénales et 28 000 € pour les valeurs locatives à :

- M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques,
- M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-François LAGOUEYTE, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Catherine ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Bénédicte VALANTIN-MENUET, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Brigitte LE BOT, Inspectrice des finances publiques (BRD),

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

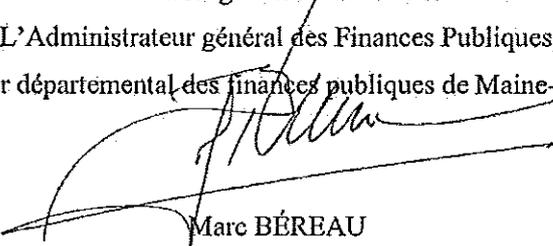
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015, abroge l'arrêté du 2 avril 2015.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 24 août 2015

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Marc BÉREAU

Mission communication	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mission risque et audit	
Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, Mme Annick SENÉE, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Tiphaine ROUSSE, inspectrice des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

Pôle Fiscalité	
M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé, M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, correspondant pénal, M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.

Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé

Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe, Mme Raymonde FEREC, Mme Josia BORDEAU, Mme Nathalie BRECHET, M. Frédéric DURAND, M. Cédric LÉPINAT, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
---	--

Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal

Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe, Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels, Mme Héléne JOIGNEAULT, M. Julien MARECESCHE, Inspecteurs des finances publiques, service du contrôle fiscal, M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission et signer, dans le cadre de la redevance audiovisuelle, la déclaration rectificative et le procès-verbal.
---	---

Mission action économique	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission. En outre, il reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.
Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur mission.
Pôle gestion publique	
M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État, Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine, Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division secteur public local,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.
Division Service Public Local	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale, Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales, Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux, M. Charles ANDRADE, M. Vincent SCHEYDER, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, Mme LAURENT-BIGARET reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

Division État

<p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État, Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense, Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétique des services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers, Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, contrôleuses des finances publiques, service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
<p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses des finances publiques, Mme Sabine MAUGENDRE, Agente administrative des finances publiques, service comptabilité,</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Christine LETELLIER, Contrôleuse des finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, service dépense,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p>
<p>Mme Ghislaine BOURRIEU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>

Division DOMAINE

<p>M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
--	---

Pôle pilotage et ressources	
<p>Mme Marilyne LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division GRH, formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
Division GRH formation professionnelle concours	
<p>Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Claudine LOQUET, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Anne FRICOT, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Charline GIRAUD, agentes administratives principales des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuse des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'empêchement de M. WIBER, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de M. WIBER et Mme PETIT, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>
Assistance de prévention	
<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>

Division budget immobilier logistique	
<p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p> <p>Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
<p>Mme Catherine BOUTIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ESCLASSE-ORVOËN, Mme BOUTIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,


Marc BÉREAU

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100